



SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 434

SÉANCE du 9 OCTOBRE 2018

Présidence de Monsieur Jean-François DEPRET Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 27/09/2018

Date d'affichage : 12/10/2018

Étaient présents :

AUCHART Ernest - BAILLEUL Alain - BAVIERE Jean-Pierre - BRICOUT Damien - CARTON Philippe - CAYET Alain - COLLE Pierre - COTTEL Jean-Jacques - DAMART Daniel - DELCOUR Jean-Pierre - DEPRET Jean-François - DERUY Isabelle - DROMART Evelyne - GORIN Sylvie - GUILLEMANT Pierre - HECQ David - LACHAMBRE Pascal - LETURQUE Frédéric - LEVIS Jean-Claude - MASTIN Philippe - MATHISSART Michel - NORMAND Arnold - PLU Jean-Claude - SEROUX Michel - TABARY Daniel - TILLARD Jean-Luc - VAHE Daniel - ZIEBA Jean-Marie.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à DELCOUR Jean-Pierre - BLONDEL Michel donne pouvoir à PLU Jean-Claude - BOUQUILLON Daniel donne pouvoir à DROMART Evelyne - COULON Géry donne pouvoir à GORIN Sylvie - DELEURY Jean-Pierre - DESAILLY Jean-Michel - DUE Gérard donne pouvoir à COLLE Pierre - FERET Claude donne pouvoir à LETURQUE Frédéric - GOMES Stéphane donne pouvoir à GUILLEMANT Pierre - MICHEL Didier donne pouvoir à DEPRET Jean-François - MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à NORMAND Arnold - PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à LACHAMBRE Pascal - POTEZ Roger - POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel - PREVOST Alain donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques - PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude - ROSSIGNOL Françoise donne pouvoir à MATHISSART Michel - SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest - THIEBAUT Véronique donne pouvoir à ZIEBA Jean-Marie - THUILOT Didier donne pouvoir à MASTIN Philippe - VAN GHELDER Alain donne pouvoir à CAYET Alain.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 28

- Votants : 46

- Pouvoirs : 18

Vote :

- Pour : 46

- Contre : 0

- Abstention : 0

Indemnités du Président et des Vice-présidents

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes au Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement à l'article L.5211-12, le Comité Syndical doit au plus tard dans les 3 mois qui suivent son installation, fixer les indemnités de ses membres. Les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique.

L'article R.5214-1 du même code, précise que les modalités de calcul de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président de l'un des EPCI mentionnés aux articles L.5211-12 et L.5721-8 sont déterminées par les dispositions des articles R.5212-1, R.5214-1, R.5215-2-1, R.5216-1, R.5331-1, R.5332-1 et R.5723-1.

Au vu de l'article R.5212-1, qui fixe un taux maximal pour les établissements dont la population est située entre 100 000 habitants et 199 000 habitants de 35,44 % pour le Président et de 17,72 % de l'indice brut maximal pour les Vice-présidents, il y a lieu de déterminer les taux correspondants pour le SCOTA.

Il est proposé, au regard des fonctions remplies au SCOTA, de fixer l'indemnité aux taux suivants :

Fonction	Taux
Monsieur le Président	27,52 %
Monsieur le 1 ^{ER} Vice-président	17,72%
Mesdames et Messieurs les 7 autres Vice-présidents	15,80%

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adopter pour le versement des indemnités aux élus les taux suivants :

- 27,52 % pour le Président
- 17,72 % pour le 1^{er} Vice-Président
- 15,80 % pour les 7 autres Vice-présidents



Le Président

Jean-François DEPRET

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SCOTA EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-12, et L. 5721-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INDEMNITES DE FONCTION	
Monsieur le Président	27,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Monsieur le 1 ^{er} Vice-président	17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mesdames et Messieurs les 7 autres Vice-présidents	15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique